

RAPPORT N° 96/3-29
au Conseil Municipal

I F prévue au BP 96
Grosses réparations :
Chap. 901-233
Besoins courants :
Chap. 936-606

OBJET

**IMPUTATION DES DEPENSES SUR MARCHES
DE FOURNITURE D'AGREGATS AU CHAPITRE 901-233
DU BUDGET COMMUNAL**

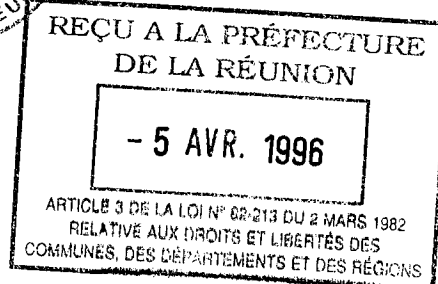
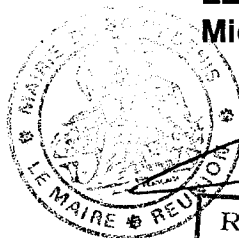
Par Délibération n° 94/6-47 du 24 septembre 1994 vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la fourniture d'agrégats aux services municipaux et à imputer la dépense correspondante au Chapitre 936-606 soit sur une ligne de fonctionnement du Budget Communal.

Toutefois, une partie des dépenses effectuées sur les marchés correspondants pourra s'imputer directement dès 1996 sur le Chapitre 901-233 pour les travaux de grosses réparations sur voirie.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à imputer les dépenses sur marché pour les grosses réparations au Chapitre 901-233, les autres dépenses sur marchés pour les besoins courants pouvant continuer à être imputées sur le Chapitre 936-606.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

**IMPUTATION DES DEPENSES SUR MARCHES
DE FOURNITURE D'AGREGATS AU CHAPITRE 901-233
DU BUDGET COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint spécial BRETAGNE, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances

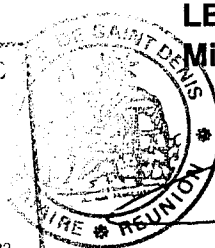
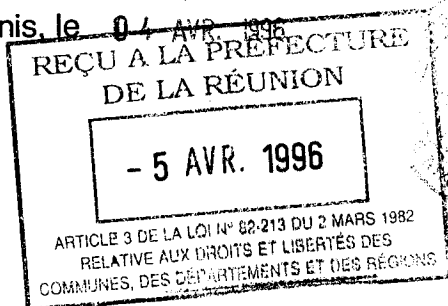
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 Abstentions dont 2 votes par procuration)**

Autorise le Maire à imputer les dépenses sur marchés de fournitures d'agrégats pour la réalisation des grosses réparations sur voirie au Chapitre 901-233, du Budget Communal, le surplus des dépenses courantes continuant à s'imputer au Chapitre 936-606.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA